

## COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUEY

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2026 à 15 heures 30

Date de la Convocation : 16 mars 2026

Nombre de membres en exercices : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, à quinze heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOUDET - M. LEGRET - Mme DERAIS - M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON – Mme JAULNEAU – M. MENAGER – Mme LORIN – M. LESVAS – M. GUERET – Mme AVISSE – M. DAMAS

**ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES** : Mme CICAL (Pouvoir Mme DERAIS) – Mme HURARD (Pouvoir à M. GUERET)

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

#### **ORDRE DU JOUR**

- ELECTION DU MAIRE
- CREATION DES POSTES D'ADJOINTS
- ELECTION DES ADJOINTS
- CHARTE DE L'ELU LOCAL
- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- QUESTIONS DIVERSES

#### **LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
GARAGE DU PERCHE	Achat de 3 étiquettes « angles morts »	9,59 €
BAZOCHE AUTOMOBILE	Réparation camion Ford	4 522,03 €

## **1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des collectivités, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur HUGON Daniel, doyen d'âge du conseil municipal.

Monsieur LEGRET Gérard a été nommé par le conseil municipal en tant que membre de séance.

M. Mickael DAMAS et Mme AVISSE Nathalie ont été nommés comme assesseurs pour l'élection du maire et des adjoints.

## **2- ELECTION DU MAIRE**

↳ **Rappel des règles :** Le président, Daniel HUGON, doyen rappelle que le maire est élu à bulletin secret (article L.2122-7 du CGCT) et à la majorité absolue (la moitié des voix + 1). Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

↳ **Appel des candidatures :** Le président de séance invite les membres du conseil municipal à présenter leur candidature à la fonction de maire.

➔ Monsieur Jean-Paul BOUDET, présente sa candidature au poste de Maire.

↳ **Vote**

↳ **Résultat du premier tour :**

- Nombre de conseillers présents : 13 + 2 pouvoirs
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages nuls : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Monsieur Jean-Paul BOUDET, membre du conseil municipal ayant obtenu la majorité est proclamé maire de la Commune de LA BAZOCHE-GOUET et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Le Maire prend la présidence et poursuit la séance.**

## **3- CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2  
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 04 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, de créer 04 postes d'adjoints au maire.

#### 4- ELECTION DES ADJOINTS

↳ **Rappel des règles** : Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (scrutin secret). Il s'agit de listes bloquées soumises à la parité.

Aucune disposition n'impose que le maire et son 1<sup>er</sup> adjoint soient de sexe différent.

Si après 2 tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

↳ **Appel des candidatures** : Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

➔ Monsieur LEGRET Gérard, présente sa liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

↳ **Vote**

↳ **Résultat du premier tour** :

- Nombre de conseillers présents : 13 + 2 pouvoirs
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages nuls : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

**Les candidats de la liste dirigée par Monsieur LEGRET Gérard ont été élus et installés en tant qu'adjoints.**

Fonction	Nom-Prénom
Premier adjoint	LEGRET Gérard
Deuxième adjoint	DERAIS Joëlle
Troisième adjoint	CHAMPION Joël
Quatrième adjoint	SEVIN Sophie

#### 5- CHARTE DE L'ELU LOCAL

Après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local (article L.1111-12 du CGCT). Une copie est remise à chaque conseiller.

#### 6- DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2.500,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**3°** De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur au seuil de dispense de publicité, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2006 ;

**16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000,00 €uros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

**17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000,00 €uros par sinistre ;

**18°** De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000,00 € ;

**20°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**21°** D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**22°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux

Le conseil municipal en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

## **7- DIVERS**

Le Maire a remis aux élus la liste des commissions municipales pour leur information, ainsi que la liste des syndicats afin de procéder à la nomination des délégués titulaires et suppléants lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 16 H 30

Le secrétaire de Séance



Gérard LEGRET

Le Maire



Jean-Paul BOUDET

